Le 23 juin 2026

L'APPEL DE LA ROCHELLE

En conclusion des premières Assises nationales de la Qualité des eaux côtières, coorganisées par Sophie Panonacle, députée du Bassin d'Arcachon, présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux, et Philippe Le Gal, président du Comité National de la Conchyliculture, il est remis ce jour à Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche, « l'Appel de La Rochelle ».

Ce document résume les propositions émises lors de cette journée en s'appuyant sur des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques. Par ailleurs, ces propositions reprennent les recommandations du groupe de travail « Qualité des eaux côtières » du Conseil national de la mer et des littoraux.

Elles s'intègrent dans le constat et les intentions de la feuille de route interministérielle, présentée par la Ministre Catherine Chabaud, pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales, présentée le 7 mai 2026, à savoir : « *La qualité des eaux littorales est un élément déterminant pour la santé des écosystèmes et, (par conséquent), les activités humaines pratiquées sur le littoral, en métropole comme outre-mer. Les activités aquacoles, de baignade ou encore de pêche à pied sont affectées de manière récurrente par des épisodes de pollution microbiologique ou chimique ou par des modifications des paramètres physico-chimiques, pour certaines d'origine humaine.* »

Aussi, au-delà des intentions, il s'agit de proposer la création d'un cadre général de préservation de la qualité des eaux côtières et de formuler des actions concrètes sur les façades maritimes de l'Hexagone, de la Corse et des Outre-mer.

L'Appel de La Rochelle s'inscrit dans une vision *One Health*. Nous rappelons :

- que la santé et les activités humaines dépendent de la bonne santé des écosystèmes,
- que la dégradation des biotopes marins (réchauffement des eaux, acidification, pollution chimique, présence de déchets plastiques, ...) affaiblit la résilience des écosystèmes et, par ricochet, expose les populations à des risques sanitaires accrus (maladies liées aux toxines, perte de ressources alimentaires, risques bactériologiques et viraux) et les activités économiques à des incertitudes croissantes.
- que, face à l'accélération de ces dégradations, il devient impossible de prétendre à une exhaustivité d'évaluation des impacts (effets cocktails entre polluants, conséquences à long terme sur les biocénoses marines, ...).
- que, dans ce contexte, attendre une certitude scientifique absolue pour agir reviendrait à accepter un risque sanitaire et écologique inacceptable.
- que, comme l'a rappelé la Déclaration de Rio (1992) ratifiée par la France : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives ».

- que ce principe est inscrit dans la Constitution française, via la Charte de l'environnement de 2004.

L'Appel de La Rochelle porte les attentes suivantes :

Améliorer l'efficacité des réseaux d'assainissement des eaux usées

- Affirmer le principe de « zéro rejet d'eaux résiduaires urbaines dans les eaux côtières » en priorisant les zones sensibles, telles que les zones de baignade et conchylicoles. Les situations climatiques inhabituelles ne peuvent pas constituer un droit dérogatoire, au prétexte que la collecte des eaux usées brutes ne parvient plus à garantir le transport des eaux vers les stations d'épuration. Ces situations doivent être anticipées et gérées.
- Renforcer la prise en compte du changement climatique dans la collecte et le traitement des eaux usées (variabilités, évènements extrêmes, vulnérabilités, ...).
- Lancer un vaste programme, véritable plan Marshall, de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (plans de gestion intégrée), en priorisant les actions visant à limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, comme la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et la mise en place d'infrastructures adaptées telles que des bassins de rétention des eaux de pluie.
- Encourager la mise en place de traitements tertiaires virucides en sortie de STEP proches de zones sensibles, lors de périodes à risque identifiées, en augmentant les enveloppes budgétaires des gestionnaires des eaux usées, en renforçant et en soutenant le rôle des collectivités.
- S'appuyer sur les travaux de la plateforme Obepine+ visant à caractériser les virus pathogènes dans les eaux usées, estimer leur caractère infectieux et évaluer les performances virucides des STEU pour suivre la circulation épidémique des norovirus des STEU littorales et leurs performances virucides.
- Réaliser, conformément aux dispositions de la directive révisée relative aux eaux résiduaires urbaines, des études de risques sur les masses d'eau accueillant des usages sensibles, tels que la baignade ou la conchyliculture, lorsqu'elles sont susceptibles d'être affectées par des rejets d'eaux résiduaires urbaines présentant des risques microbiologiques ou chimiques pour l'environnement et la santé humaine. Ces études devront s'accompagner de la mise en œuvre de mesures de maîtrise adaptées afin de prévenir, réduire ou supprimer ces rejets et leurs impacts.
- Développer les Solutions Fondées sur la Nature : la préservation et restauration des zones humides en amont du littoral permet une amélioration de la qualité de l'eau, le filtrage des polluants. Cette préservation des zones humides côtières joue un rôle majeur pour lutter contre les évènements climatiques (submersion, tempêtes).

Protéger et garantir la qualité sanitaire des coquillages

- Sanctuariser les zones côtières en appliquant une approche proactive : plutôt que de gérer a posteriori les crises (fermetures de zones conchylicoles, alertes baignade), il s'agit d'anticiper les risques en intégrant systématiquement des marges de sécurité dans les normes de rejet, les seuils de pollution et les plans de gestion des eaux.
- Instaurer un mécanisme de financement pérenne de l'observatoire OXYVIR (bactériophages ARN F-spécifiques infectieux), à la charge des délégataires et gestionnaires des réseaux d'assainissement, au titre de la prévention et de la gestion des risques associés à l'exploitation de leurs infrastructures.
- Accompagner par les crédits programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », les entreprises conchylicoles dans l'équipement de bassins, de dispositifs de prévention, de sécurisation et de dépuration.
- Créer un « Fonds de Garantie Conchylicole » abondé par une partie de la redevance perçue par les Agences de l'eau au titre de la lutte contre la pollution, visant à indemniser les entreprises conchylicoles contraintes, par arrêté préfectoral, de stopper leur production et leur commercialisation.
- Acquérir des données scientifiques sur les zones de production fréquemment contaminées par les norovirus afin d'éliminer les sources d'apport, considérer de façon plus précise les risques de contamination par les norovirus lors des études sanitaires.

Défendre une bonne qualité des eaux de baignade

- Interdire tout épandage d'effluents agricoles ainsi que toutes dérogations à moins de 500 mètres en amont des zones conchylicoles et 200 mètres des lieux de baignade déclarés.
- Conforter la surveillance en élargissant les paramètres suivis, les points de suivi et en prévoyant une fréquence régulière toute l'année (notamment le week-end), tout en veillant à connecter et coordonner les réseaux de surveillance déjà existants (eaux de baignade et eaux conchylicoles).
- Prendre en compte la pollution chimique, les virus humains, la prolifération d'algues nuisibles et les cyanobactéries au même titre que la pollution bactériologique dans les analyses d'évaluation du risque sanitaire.

Planifier et mieux communiquer

- Garantir une diffusion en temps réel des informations liées aux dysfonctionnements des réseaux impactant la qualité des eaux littorales en développant un système d'alertes en gestion de crise à destination des professionnels conchylicoles, du public et de tout acteur concerné.

- Renforcer la transparence sur les formulations chimiques et les flux de polluants, via des registres publics obligatoires.

- Accélérer la création ou la révision des profils de vulnérabilité conchylicole, inscrits dans les dispositions des SDAGE, en y intégrant une composante « pollution virale » et rendre obligatoire la mise en place des actions permettant de maintenir ces profils.

- Créer un poste de délégué interministériel chargé de la surveillance de la qualité des eaux côtières.

- Organiser, avec la participation d'un comité technique et scientifique, les Assises de la Qualité des Eaux Côtières une fois par an.

Assurer un financement pérenne multisource

Le financement de ces propositions se heurtera à l'augmentation chronique de la dette publique.

Aussi, il est souhaité que toute aide publique soit conditionnée au strict respect du principe de précaution, exigeant une stricte évaluation indépendante des impacts de pratiques, matières et procédés sur la santé globale. Promouvant l'idée que le principe de précaution n'est pas un frein à l'innovation ou à l'activité économique, mais la condition même de leur pérennité, dans le respect au droit fondamental à un environnement sain, reconnu par l'ONU en 2022.

Il est envisagé de faire appel :

- aux crédits du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ».
- à la redevance perçue par les Agences de l'eau au titre de la lutte contre la pollution.
- au FEAMPA, notamment à travers les ajustements prévus dans son ultime remaquettage en cours, lequel est susceptible d'accompagner la filière conchylicole dans le financement d'infrastructures de purification, qu'elles soient mutualisées ou propres à chaque exploitation.
- aux éco-contributions, dans le respect du principe du pollueur payeur et en stricte application de la responsabilité élargie du producteur, pour financer des actions de sensibilisation, de prévention, de décontamination et de protection des zones côtières, par exemple :
    - de l'éco-contribution pour la collecte et la valorisation des emballages d'engrais (SOVEFA / ADIVALOR) ;
    - de l'éco-contribution de la filière PCHIM (produits chimiques) ;
    - de l'éco-contribution de Cyclamed (collecte et destruction des médicaments non utilisés).

Il est envisagé de dépasser les blocages liés au coût de l'eau grâce à une diversification des financements et à une tarification tenant compte des impératifs de sobriété et de modernisation des réseaux.

Ces différentes propositions devront s'inscrire dans une nouvelle dynamique réglementaire et législative. Pour assurer leur réussite, elles devront être soutenues et accompagnées, en concertation, par l'ensemble des acteurs publics et privés qui, de près ou de loin, sont impliqués dans la gestion et l'adaptation des territoires littoraux.